

https://farid.ps/articles/gaza_genocide_dolus_specialis/fr.html

Gaza : Preuve de Dolus Specialis / Mens Rea pour génocide

Même les défenseurs les plus ardents d'Israël ne nient plus que les actions du pays à Gaza atteignent le seuil du comportement génocidaire – *actus reus* selon la Convention sur le génocide de 1948. Des familles entières ont été anéanties, des infrastructures essentielles à la vie ont été délibérément détruites, et les besoins fondamentaux ont été systématiquement refusés à plus de deux millions de personnes. La question restante – celle qui distingue le génocide des simples atrocités de masse – est celle de l'intention : Israël a-t-il commis ces actes *dans l'intention de détruire*, totalement ou partiellement, le peuple palestinien de Gaza en tant que tel ?

La Convention sur le génocide ne définit pas comment cette intention (*dolus specialis*) doit être prouvée. Cependant, la jurisprudence internationale le fait. Des procès de Nuremberg au Tribunal pénal international pour le Rwanda (ICTR), et dans les jugements historiques de la Cour internationale de justice (CIJ), les tribunaux ont constamment reconnu que **l'intention peut être déduite**. Les critères incluent :

- la **nature systématique** des actes eux-mêmes,
- les **déclarations publiques ou privées** des responsables gouvernementaux, et
- la **confirmation** à travers l'idéologie, la propagande ou l'absence de prévention de l'incitation.

Cet essai applique ces critères. Il démontre que les actions d'Israël à Gaza répondent à la définition juridique du génocide – non seulement par l'ampleur de la destruction, mais à travers une **ligne idéologique ininterrompue** : un siècle de rhétorique éliminatoire, des premiers dirigeants sionistes aux ministres actuels du cabinet. Ce n'est pas une déviation récente, mais l'aboutissement d'un projet politique de longue date.

Israël remplit **au moins quatre des cinq** actes interdits énumérés dans l'article II de la Convention sur le génocide, et potentiellement les cinq, par une interprétation *téléologique* de bonne foi. Mais ce sont **des décennies d'incitation impunie**, la **normalisation institutionnelle de l'idéologie suprémaciste** et la **codification d'une politique d'anéantissement** – illustrée le plus clairement par la lettre de la Knesset de 2024 – qui rendent l'intention sans équivoque.

Le crime de génocide n'exige pas que les auteurs déclarent leur objectif – mais dans ce cas, ils l'ont fait.

La Convention sur le génocide : Critères juridiques et les cinq actes interdits

Selon l'**article II** de la Convention sur le génocide, le génocide désigne :

L'un quelconque des actes suivants, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, en tant que tel :

1. Meurtre de membres du groupe ;
2. Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe ;
3. Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
4. Imposition de mesures visant à empêcher les naissances au sein du groupe ;
5. Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Les actions d'Israël à Gaza remplissent clairement **quatre des cinq** critères sans contestation et potentiellement le cinquième par une interprétation téléologique.

Établissement du Dolus Specialis : Précédents juridiques et normes de preuve

Le droit international reconnaît plusieurs formes d'intention génocidaire :

- **Explicite** : Déclarations ou documents proclamant ouvertement l'intention de détruire.
- **Déduite** : À partir d'actions systématiques visant un groupe.
- **Confirmée** : Par la propagande, l'idéologie ou l'inaction face à l'incitation.

Les précédents incluent :

- **Akayesu (ICTR)** : L'intention peut être déduite du contexte et des actions coordonnées.
- **Krstić (ICTY)** : Le massacre de Srebrenica a été classé comme génocide malgré une portée limitée.
- **Bosnie contre Serbie (CIJ)** : Les États ont l'obligation de **prévenir et punir** l'incitation ; l'intention peut être déduite d'une inaction répétée.

Non seulement Israël n'a pas réussi à prévenir l'incitation, mais il l'a **institutionnalisée et récompensée**.

Dolus Specialis déduit des actes par rapport aux normes historiques

L'intention génocidaire (*dolus specialis*) peut être déduite d'un comportement systématique, surtout lorsqu'il cible de manière écrasante une population civile protégée. Le comportement d'Israël à Gaza, même pris à ses propres termes, dépasse de loin tout ce qui a été observé dans la guerre moderne. Dans tous les domaines – ciblage des civils, destruc-

tion d'infrastructures, quantité d'explosifs et durée du siège – les actions d'Israël se distinguent comme historiquement extrêmes et juridiquement condamnables.

Ciblage intentionnel des civils

Même selon **les propres évaluations internes des FDI**, récemment divulguées à la presse, **83 % des personnes tuées à Gaza étaient des civils, et près de la moitié étaient des enfants**. Ce chiffre est accablant non seulement par son ampleur, mais aussi parce qu'il provient des FDI elles-mêmes – un appareil militaire connu pour classer tout homme en âge de combattre comme un « combattant » et pour affirmer régulièrement une « affiliation à Hamas » sans preuve. Ce niveau de morts civils dépasse tous les conflits modernes, y compris l'Afghanistan, l'Irak et la Syrie, où la proportion de victimes civiles était significativement plus faible.

Un indicateur statistiquement irréfutable du ciblage intentionnel est le **massacre de masse des journalistes**. À la mi-2025, **plus de 250 journalistes** ont été tués à Gaza depuis le 7 octobre 2023. C'est plus que dans **tout autre conflit dans l'histoire enregistrée**, y compris les guerres mondiales et les insurrections de plusieurs décennies. Le taux de mortalité des journalistes à Gaza dépasse **130 par an**, alors que dans la plupart des guerres, ce nombre dépasse à peine les chiffres à un seul digit. Statistiquement, cela produit un **score z supérieur à 96**, rendant les accidents fortuits mathématiquement improbables. Combiné avec l'interdiction générale d'Israël de la presse étrangère à Gaza, cela suggère fortement que ces assassinats ne sont pas accidentels, mais systématiques – destinés à **réduire les témoins au silence**.

Destruction sans précédent de l'infrastructure civile

Gaza est aujourd'hui l'environnement urbain le plus systématiquement détruit sur Terre. Les images satellites et les rapports de terrain des agences de l'ONU, des organisations de droits humains et de l'Organisation mondiale de la santé confirment que **plus de 70 % de tous les bâtiments civils** – maisons, appartements, hôpitaux, écoles, mosquées, sites agricoles – ont été détruits ou rendus inhabitables. Le seul **ciblage des hôpitaux** n'a pas d'équivalent moderne : des dizaines d'installations majeures ont été frappées à plusieurs reprises, y compris **Al-Shifa, Al-Quds, Nasser et Kamal Adwan**, dont beaucoup ont été complètement rasés.

Les **usines de dessalement**, les **centres de traitement des eaux usées**, les **panneaux solaires**, les **boulangeries** et les **convois d'ambulances** ont également été systématiquement ciblés. Dans un contexte où Gaza est isolée sans possibilité d'importer des ressources critiques, cette destruction n'est pas seulement tactique – elle constitue une **imposition délibérée de conditions de vie calculées pour détruire** un peuple, totalement ou partiellement.

Les observateurs internationaux, y compris l'**ONU**, l'**OMS**, l'**IPC** et le **PAM**, ont tous déclaré sans équivoque que **la famine est utilisée comme arme de guerre**, une violation flagrante du droit humanitaire international et une caractéristique du comportement génocidaire.

Quantité d'explosifs dépassant tous les précédents historiques

Entre octobre 2023 et la mi-2025, Israël a largué environ **100 000 tonnes d'explosifs** sur Gaza. Cela équivaut à environ **sept fois** la puissance de la bombe larguée sur Hiroshima. Et alors que les bombardements de **Londres, Dresde et Tokyo** ont duré des années ou se sont produits pendant des guerres totales, la destruction de Gaza s'est produite en seulement **18 mois** et dans une zone confinée plus petite qu'**un tiers de la taille de Londres**.

Jamais dans l'histoire moderne un centre de population aussi densément peuplé – et aussi isolé – n'a été soumis à une telle puissance de feu. Même pendant les bombardements incendiaires de la Seconde Guerre mondiale, une telle échelle de destruction n'a pas été infligée à une seule enclave sans **possibilité d'évasion** pour les civils.

Le siège le plus long et le plus complet de l'histoire moderne et ancienne

Tout au long de l'histoire, les sièges comprenaient généralement au moins une ligne de vie minimale pour la survie. Pendant le siège nazi de **Leningrad** (1941–44), l'Union soviétique a fourni des secours à la ville via le **lac Ladoga**. À **Stalingrad** (1942–43), les fournitures et les renforts traversaient la **rivière Volga** sous les tirs. Même à **Sarajevo** (1992–96), les tunnels de contrebande et les **ponts aériens de l'ONU** permettaient l'acheminement de nourriture, de médicaments et de civils, bien qu'avec difficulté.

En revanche, le **siège de Gaza est total**. Depuis 2007, Israël contrôle toutes les frontières, l'espace aérien et l'accès à la mer, interdisant l'importation de nourriture, de carburant, de médicaments et de matériaux de construction. Depuis **octobre 2023**, le blocus s'est intensifié en un **siège complet** : pas d'entrée ni de sortie, pas de points de passage frontaliers opérationnels, pas de couloir aérien et pas de ligne de vie humanitaire. Même les **boulangeries, les panneaux solaires et les camps de tentes** ont été délibérément bombardés. En **mars 2025**, le gouvernement israélien a réaffirmé sa politique de « zéro entrée » pour les marchandises, incluant explicitement la nourriture et l'eau.

Gaza détient le record du **siège continu le plus long de l'histoire moderne** (18 ans) et du **siège le plus complet jamais documenté**, ancien ou moderne. Jamais auparavant une population de **2,3 millions**, dont la moitié sont des enfants, n'a été coupée du monde, bombardée sans relâche et privée des besoins fondamentaux pendant une telle durée.

Conclusion : Un miracle de survie

Légalement, il n'est pas nécessaire de proclamer l'intention de détruire un groupe « en tant que tel » lorsque cela est **si clairement inscrit dans la logique de la campagne militaire**. Mais à Gaza, même ce voile est tombé : le comportement correspond au schéma, et la rhétorique confirme l'objectif. Le fait que quiconque à Gaza soit encore en vie n'est pas une exonération pour Israël – c'est un miracle. **Légalement**, ce miracle ne peut détourner l'attention de ce que la loi rend déjà clair : **c'est un génocide**, par le comportement et par l'intention.

Un siècle d'incitation impunie : Citations classées chronologiquement

Comme reconnu dans *Akayesu, Bosnie contre Serbie* et d'autres cas internationaux, l'intention génocidaire peut également être déduite des **déclarations publiques et privées des responsables**, en particulier lorsque ces déclarations ne sont pas condamnées, mais **institutionnalisées et récompensées**. Selon la **Convention sur le génocide**, les États signataires sont tenus non seulement de **s'abstenir de commettre un génocide**, mais aussi de **prévenir et punir l'incitation directe et publique** au génocide. Israël a fait l'inverse.

L'incitation au génocide n'est pas seulement **routinière et normalisée** dans le discours politique israélien – elle est **diffusée ouvertement par des ministres de haut rang, des membres de la coalition de la Knesset, des officiers militaires et des personnalités médiatiques influentes**, souvent en utilisant un langage théologique ou éliminatoire. Ce n'est pas accidentel. Cela reflète un climat politique où les **appels à l'anéantissement de masse ne sont pas seulement tolérés, mais servent de qualification pour l'avancement politique**.

Les citations ci-dessous n'illustrent pas des éclats isolés, mais un **modèle cohérent et idéologiquement ancré d'incitation**. Le gouvernement israélien n'a **fait aucun effort pour punir ou même prendre ses distances** avec ces déclarations – au contraire, de nombreux individus cités ont été **promus à des postes ministériels, réélus à la Knesset ou nommés à des postes de défense clés**. Cet **échec systémique à prévenir ou punir l'incitation**, en violation de l'article III(c) de la Convention, n'est pas une simple négligence : c'est une **approbation institutionnelle** de l'idéologie génocidaire.

« Nous essaierons de déplacer la population pauvre au-delà de la frontière en leur offrant du travail dans les pays de transit, tout en leur refusant tout emploi dans notre propre pays. »

– Theodor Herzl, 12 juin 1895, fondateur du sionisme politique, entrée écrite dans un journal

« Nous devons expulser les Arabes et prendre leur place... si nous devons utiliser la force... nous avons la force à disposition. Le transfert forcé des [Palestiniens]... pourrait nous donner quelque chose que nous n'avons jamais eu. »

– David Ben-Gurion, 5 octobre 1937, premier Premier ministre d'Israël, lettre écrite à son fils

« Il n'y a pas de place pour les deux peuples... pas un seul village, pas une seule tribu ne devrait rester. Les Arabes doivent partir, mais il faut un moment opportun, comme une guerre. »

– Yosef Weitz, 20 décembre 1940, directeur du département des terres du Fonds national juif, rapport écrit

« Nous devons les anéantir [villages palestiniens]. »

– David Ben-Gurion, 1948, premier Premier ministre d'Israël, discours public

pendant la Nakba

Israël a signé la **Convention sur le génocide le 17 décembre 1949** et l'a **ratifiée le 9 mars 1950**. L'article III de la Convention fait non seulement du génocide lui-même, mais aussi de l'**« incitation directe et publique à commettre un génocide »** un crime punissable.

En **1977**, Israël a promulgué la **loi sur les peines (amendement n° 39)**, intégrant les crimes internationaux dans le droit national. Les **articles 144B et 144C** criminalisent l'incitation au racisme et à la violence. En théorie, l'incitation au génocide tomberait sous ce cadre juridique.

« Conquête de toute la bande de Gaza et anéantissement de toutes les forces combattantes et de leurs soutiens. Gaza doit être transformée en Dresde... Détruisez Gaza maintenant ! Tous les habitants de Gaza doivent être détruits. »

– Moshe Feiglin, août 2014, ancien membre de la Knesset et leader d'extrême droite, plan publié et interview

« Raser Gaza. Sans pitié ! Cette fois, il n'y a pas de place pour la pitié ! Gaza devrait être rasée, et pour chacun qu'ils ont tué, tuez mille. »

– Revital Gottlieb, 7 octobre 2023, membre de la Knesset israélienne (Likud), publication sur X

« Nakba maintenant ! Une Nakba qui éclipsera la Nakba de 1948. Nous transformerons Gaza en ruines. »

– Ariel Kallner, 8 octobre 2023, membre de la Knesset israélienne (Likud), publication sur X

« J'ai ordonné un siège total de la bande de Gaza. Il n'y aura ni électricité, ni nourriture, ni carburant. Tout est fermé. Nous combattons des animaux humains, et nous agissons en conséquence. J'ai levé toutes les restrictions... nous éliminerons tout. »

– Yoav Gallant, 9 octobre 2023, ministre de la Défense israélien, discours public

« Toute la population civile de Gaza est sommée de partir immédiatement. Ils ne recevront pas une goutte d'eau ni une seule batterie tant qu'ils n'auront pas quitté le monde. Aucun interrupteur électrique ne sera allumé, aucun robinet d'eau, aucun camion de carburant. »

– Israel Katz, 12 octobre 2023, ministre de l'Énergie israélien, publication sur X

« C'est toute une nation là dehors qui est responsable. Cette rhétorique sur les civils qui ne savent pas, qui ne sont pas impliqués, n'est absolument pas vraie. Il n'y a pas d'innocents à Gaza. »

– Isaac Herzog, 13 octobre 2023, président d'Israël, conférence de presse

« La seule chose qui devrait entrer à Gaza, ce sont des centaines de tonnes d'explosifs de l'armée de l'air, pas une once d'aide humanitaire. »

– Itamar Ben-Gvir, 17 octobre 2023, ministre de la Sécurité nationale israélien, publication sur X

« Il est temps d'utiliser une arme de l'apocalypse. Pas raser un quartier. Écarter et raser Gaza. Brûlez Gaza maintenant, rien de moins ! Sans faim et soif, nous ne recruterons pas de collaborateurs. »

– Tally Gotliv, 10 octobre 2023, membre de la Knesset israélienne (Likud), publication sur X

« Vous devez vous souvenir de ce qu'Amalek vous a fait, dit notre Sainte Bible. Nous transformerons Gaza en une île déserte. »

– Benjamin Netanyahu, 28 octobre 2023, Premier ministre israélien, discours télévisé

« Effacez Gaza de la surface de la terre. Nous devons effacer la mémoire d'Amalek. »

– Galit Distel-Atbaryan, 1er novembre 2023, ancienne membre de la Knesset et ministre (Likud), publication sur X

« Nous mettons maintenant en œuvre la Nakba de Gaza. Il n'y a pas d'innocents à Gaza. »

– Avi Dichter, 11 novembre 2023, ministre de l'Agriculture israélien et ancien chef du Shin Bet, interview télévisée

« L'une des options est de larguer une bombe atomique sur Gaza. Je prie et j'espère pour cela. Il n'y a pas de civils non impliqués à Gaza. Le nord de Gaza est plus beau que jamais. Tout faire sauter est merveilleux. »

– Amichai Eliyahu, 5 novembre 2023, ministre du Patrimoine israélien, interview radio et publication sur X

« De graves épidémies dans la bande de Gaza nous rapprocheront de la victoire. Gaza deviendra un endroit où aucun humain ne peut exister. »

– Giora Eiland, 19 novembre 2023, général de division à la retraite des FDI et ancien chef du Conseil national de sécurité, chronique publiée dans Yedioth Ahronoth

« Je suis personnellement fier des ruines de Gaza, et que chaque bébé, même dans 80 ans, racontera à ses petits-enfants ce que les Juifs ont fait. Nous devons trouver des moyens pour les habitants de Gaza plus douloureux que la mort. »

– May Golan, 12 décembre 2023, ministre israélienne pour l'égalité sociale et l'avancement des femmes, discours à la Knesset et conférence

« Effacez Gaza de la surface de la terre... Gaza doit être brûlée. Maintenant, nous avons tous un objectif commun – effacer la bande de Gaza de la surface de la terre. »

– Nissim Vaturi, 10 janvier 2024, vice-président de la Knesset (Likud), interview radio

En janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a émis des mesures provisoires juridiquement contraignantes, incluant la prévention et la punition de l'incitation au génocide.

« Il n'y a pas de demi-mesures... Rafah, Deir al-Balah, Nuseirat – anéantissement total. 'Tu effaceras la mémoire d'Amalek de sous les cieux.' Il peut être justifié et moral de laisser 2 millions de personnes mourir de faim. Gaza sera complètement détruite... ils partiront en grand nombre vers des pays tiers. Pas un seul grain de blé n'entrera à Gaza. »

– Bezalel Smotrich, 29 avril 2024, ministre des Finances israélien, discours public lors d'un événement Mimouna

« Aujourd'hui, nous avons infligé une plaie de ténèbres aux Houthis... la prochaine – la plaie des premiers-nés. »

– Israel Katz, 24 août 2025, ministre de la Défense israélien, publication sur X

Le cadre de la propagande : Haine normalisée, endoctrinement et idéologie éliminatrice

En droit international, l'intention génocidaire (*dolus specialis*) peut être déduite non seulement de l'ampleur et de la nature systématique des actes commis, mais aussi des **preuves de soutien** telles que la **propagande, l'idéologie et l'absence de prévention ou de punition de l'incitation**. Ce principe est bien établi dans la jurisprudence : du jugement Akayesu (ICTR), qui a cité la « diffusion généralisée de discours de haine » comme preuve d'intention, à *Bosnie contre Serbie* (CIJ), où l'inaction répétée de l'État face à une incitation connue a soutenu une constatation d'intention génocidaire.

En Israël, ces preuves de soutien ne sont pas périphériques – elles sont centrales. Le slogan « **Mort aux Arabes** » n'est pas une rhétorique marginale. C'est un **cri de guerre largement toléré et officiellement accompagné**, répété chaque année lors de la **marche des drapeaux à Jérusalem**, un événement autorisé et protégé par la police israélienne, tenu à Jérusalem-Est occupée. Loin d'être condamné, ce discours est normalisé dans le discours public – il résonne dans les **cours d'école, les stades de football et les rassemblements nationalistes**.

Plus important encore, la **structure idéologique du sionisme, telle qu'elle opère au sein des institutions étatiques israéliennes, est saturée d'hypothèses suprémacistes** : que les Palestiniens sont une menace démographique, un ennemi existentiel ou un obstacle infra-humain à la souveraineté juive. Ce cadre idéologique n'est pas latent – il est **ouvertement enseigné, renforcé et armé**. Les responsables israéliens éminents qualifient régulièrement les Palestiniens d'« **animaux humains** », d'« **Amalek** » ou d'« **insectes** » à « **exterminer** ». Ce ne sont pas des lapsus – ce sont des **incitations systématiques et sanctionnées** à la violence génocidaire.

De nombreux témoignages d'anciens sionistes et de lanceurs d'alerte israéliens décrivent un **endoctrinement commençant dès la petite enfance**, où les Palestiniens ne sont pas dépeints comme des voisins ou des personnes ayant des droits, mais comme des agres-

seurs dangereux. D'anciens soldats des FDI, des éducateurs et d'anciens nationalistes ont témoigné avoir été **élevés dans une culture de peur, de droit et de déshumanisation**, enseignés que les **FDI existent pour protéger les Juifs de l'anéantissement**, et que la compassion envers les Palestiniens est une forme de trahison.

Des organisations comme **Breaking the Silence**, ainsi que des journalistes et d'anciens soldats, rapportent que l'entraînement militaire renforce ces idées – **dépeignant la vie palestinienne comme jetable** et les crimes de guerre comme des tactiques légitimes. L'utilisation d'images théologiques (« Amalek », « vengeance biblique », « plaie des premiers-nés ») ancre davantage cette idéologie dans un récit d'anéantissement sanctionné religieusement.

Tout cela satisfait, et probablement dépasse, la norme des **preuves de soutien pour l'intention génocidaire** établie dans la jurisprudence internationale. Lorsque la propagande est **omniprésente**, l'idéologie **institutionnalisée** et l'incitation **ni punie ni restreinte**, elle forme l'infrastructure idéologique du génocide.

Au-delà de toutes les normes de preuve : La lettre de la Knesset comme aveu direct de politique

La lettre du 31 décembre 2024 des membres du **Comité des affaires étrangères et de la défense d'Israël** est sans doute **le document politique le plus clair et explicite prouvant l'intention génocidaire**, produit par un État depuis les *procès de Nuremberg* et la *Conférence de Wannsee*. Alors que les génocides antérieurs exigeaient des procureurs de déduire l'intention d'un langage codé ou d'une planification indirecte, cette lettre **ne laisse aucune ambiguïté** : elle exige ouvertement que les FDI **détruisent l'infrastructure énergétique, alimentaire et hydraulique**, imposent des **sièges mortels** et **éliminent toute personne ne montrant pas un drapeau blanc**.

Date : 31.12.2024

À : Ministre de la Défense Israel Katz

Objet : Le plan opérationnel dans la bande de Gaza

Monsieur,

Nous, membres du Comité des affaires étrangères et de la défense, vous écrivons pour vous demander de reconsiderer le plan opérationnel des combats dans la bande de Gaza à la lumière des résultats graves à ce jour et des perspectives de continuation. Nous détaillons ci-dessous :

L'activité opérationnelle dans la bande de Gaza, telle qu'elle nous a été présentée au Comité des affaires étrangères et de la défense par l'ancien ministre de la Défense avant même le début de l'opération terrestre le 27.10.23, et telle qu'elle a été menée sur le terrain depuis, ne permet pas d'atteindre les objectifs de guerre définis par le leadership politique : l'effondrement des capacités gouvernementales et militaires du Hamas. Ces objectifs n'ont pas été

réalisés à ce jour, bien qu'il s'agisse d'une petite zone et que l'ennemi ne dispose pas des outils ou des capacités d'une armée moderne.

Comme l'a publiquement noté le chef d'état-major, les FDI opèrent par des raids ciblés – une méthode qui manque du composant central dans ce type de guerre de guérilla : le contrôle. Un contrôle effectif du territoire et de la population est la seule base pour nettoyer les bastions ennemis de la bande de Gaza, pour atteindre une décision et une victoire – et non pour la stagnation et une guerre d'usure, où la principale partie usée est Israël. C'est pourquoi nous envoyons nos soldats encore et encore dans des quartiers et des ruelles déjà conquis à maintes reprises, des lieux où le haut commandement des FDI a déclaré que les bataillons du Hamas avaient été dissous et détruits, et qui avaient été nettoyés de l'ennemi – mais dans ces mêmes lieux, nous payons un prix terrible et insupportable en sang.

Depuis le 6.10.2024, une autre opération a commencé dans le nord de la bande de Gaza, au sud de l'axe Mefalsim, qui comprenait l'encerclement et l'évacuation de la population vers le sud. Nous espérons tous que cela marquerait le début d'actions militaires qui apporteraient le changement nécessaire, mais il semble que cette action ne soit pas exécutée correctement. C'est-à-dire qu'après l'encerclement et l'évacuation humanitaire, les FDI ne traitent pas ceux qui restent comme des ennemis – comme il est d'usage en droit international et dans toutes les armées occidentales – et mettent à nouveau en danger la vie de nos soldats en entrant dans des zones denses et construites.

Après l'encerclement et l'évacuation de la population, les instructions des FDI doivent être claires :

1. Destruction à distance de toutes les sources d'énergie – carburant, installations solaires, pipelines, câbles, générateurs, etc.
2. Destruction de toutes les sources alimentaires – entrepôts, eau, pompes à eau et tout autre moyen pertinent.
3. Élimination à distance de toute personne se déplaçant dans la zone et ne se présentant pas avec un drapeau blanc pendant les jours du siège effectif.

Après ces actions et les jours de siège des restants, les FDI devraient progressivement entrer pour effectuer un nettoyage complet des bastions ennemis. Cela devrait être fait dans le nord de la bande et de la même manière dans tout autre secteur : encerclement, évacuation de la population vers une zone humanitaire et un siège effectif jusqu'à la reddition ou l'élimination complète de l'ennemi. C'est ainsi que toute armée opère, et c'est ainsi que les Forces de défense d'Israël devraient opérer.

Malgré les questions et demandes répétées au Comité des affaires étrangères et de la défense, nous n'avons pas reçu de réponses satisfaisantes des repré-

sentants des FDI au comité sur pourquoi ils n'agissent pas comme requis, pourquoi la défaite du Hamas est définie comme un « état final opérationnel » des combats, et quels sont les plans pour l'avenir. Par conséquent, nous demandons votre intervention immédiate pour fournir des réponses à ces questions et émettre des instructions appropriées aux FDI pour atteindre une décision et cesser de mettre en danger la vie de nos soldats sans justification.

Cc :

- Premier ministre Benjamin Netanyahu - Président du Comité des affaires étrangères et de la défense MK Yuli Edelstein

Signataires :

* **Amit Halevy**, Likud, MK, Comité des affaires étrangères et de la défense * **Nissim Vaturi**, Likud, vice-président de la Knesset, Comité des affaires étrangères et de la défense * **Ariel Kallner**, Likud, MK, Comité des affaires étrangères et de la défense * **Osher Shekalim**, Sionisme religieux, MK, Comité des affaires étrangères et de la défense * **Zvi Sukkot**, Sionisme religieux, MK, Comité des affaires étrangères et de la défense * **Ohad Tal**, Sionisme religieux, MK, Comité des affaires étrangères et de la défense * **Limor Son Har-Melech**, Puissance juive, MK, Comité des affaires étrangères et de la défense * **Avraham Bezalel**, Puissance juive, MK, Comité des affaires étrangères et de la défense

Ces instructions ne sont pas simplement tactiques – elles constituent un **plan pour l'anéantissement délibéré d'une population civile** et, à ce titre, **dépassent le seuil juridique** pour prouver l'intention génocidaire selon toute norme existante en droit pénal international. Les auteurs ne sont pas des acteurs de bas niveau ni des extrémistes marginaux ; ce sont des **législateurs élus** occupant des rôles dans la formulation des politiques de sécurité nationale. Leurs exigences **ne sont pas métaphoriques** – elles décrivent des méthodes spécifiques et séquentielles pour **l'anéantissement de la population**, explicitement formulées comme une stratégie étatique.

Contrairement aux officiels nazis, qui masquaient souvent la planification du génocide dans des euphémismes (« Solution finale »), cette lettre parle clairement. Elle décrit l'intention, la méthode et la justification par écrit, sous le sceau officiel du gouvernement israélien. Aucun tribunal dans l'histoire n'a exigé de preuves plus claires.

L'existence d'un tel document **élimine la possibilité d'un déni plausible**. Il transforme ce qui pourrait autrement être considéré comme des preuves circonstancielles de génocide en **preuves directes de planification politique**, d'exécution et de justification idéologique pour des actes d'anéantissement. Selon le droit international, cette lettre devrait être traitée comme une **arme fumante** – une confession explicite de *dolus specialis*, approuvée aux plus hauts niveaux du gouvernement.

Conclusion : Intention prouvée au-delà de tout doute raisonnable – Devoir d'agir, pas seulement d'observer

Le crime de génocide selon la Convention de 1948 exige à la fois des **actes interdits** (*actus reus*) et une **intention de détruire un groupe protégé en tout ou en partie** (*dolus specialis*). Comme cette analyse l'a démontré, **le comportement d'Israël à Gaza remplit les cinq catégories d'actes interdits**, et son intention de détruire les Palestiniens « **en tant que tels** » n'est pas seulement déductible de l'ampleur et du ciblage de ses opérations – elle est **explicite dans sa rhétorique, systémique dans ses institutions et codifiée dans ses politiques**.

Les preuves – juridiques, statistiques, militaires et idéologiques – répondent au seuil international de « **au-delà de tout doute raisonnable** ». Ce qui se déroule à Gaza n'est pas un cas ambigu ou limite. C'est un génocide.

Comme confirmé par la **Cour internationale de justice dans Bosnie contre Serbie (2007)**, tous les États ont un **devoir juridique positif de prévenir le génocide** dès qu'ils prennent conscience d'un risque grave. Ce devoir **n'est pas limité à la condamnation diplomatique ou aux sanctions économiques**. Face à des preuves accablantes, les États sont tenus de **prendre toutes les mesures raisonnablement disponibles** pour arrêter le génocide – y compris, si nécessaire, des **mesures coercitives** en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Cela inclut, au minimum :

- **Imposition d'une zone d'exclusion aérienne** au-dessus de Gaza pour arrêter les bombardements aériens ;
- **Facilitation des couloirs humanitaires et des livraisons d'aide**, y compris par une escorte militaire si nécessaire ;
- **Sanctions et isolement des responsables israéliens impliqués dans la campagne** ;
- **Suspension de l'aide militaire et économique** à Israël conformément aux obligations du commerce des armes en vertu du droit humanitaire international ;
- **Soutien aux poursuites internationales** des individus complices.

Ne pas prendre ces mesures expose les États à une **responsabilité en droit international**. Comme dans *Bosnie contre Serbie*, un État qui ne parvient pas à prévenir ou à punir le génocide peut être tenu responsable par la CIJ et tenu de **payer des réparations**. De plus, les individus – qu'il s'agisse de chefs d'État, de ministres ou de commandants militaires – peuvent être **pénale responsable** en vertu des **articles 25 et 28 du Statut de Rome** pour **complicité, incitation ou responsabilité de commandement**.

Le génocide n'est pas un événement passif. C'est une politique. Et le monde observe non seulement Israël, mais chaque État qui le permet – par action ou inaction. Le précédent juridique est clair. Le coût politique de la complicité augmente. Le moment d'intervenir n'est pas demain. C'est maintenant.